

CANADA

« Chambre commerciale »

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

No : 500-11-049870-153

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT
SOUS LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C. (1985) ch. C-36 DE:

LES GRANDS TRAVAUX SOTER INC.

Débitrice

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur

ATTESTATION DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ARRANGEMENT

La présente attestation de mise en œuvre du plan d'arrangement (l'« **Attestation de mise en œuvre** ») est émise par Raymond Chabot inc. en sa qualité de contrôleur (le « **Contrôleur** ») en vertu du plan de transaction et d'arrangement de Les Grands Travaux Soter inc. (la « **Débitrice** ») daté du 13 avril 2018 (le « **Plan** ») aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Les termes capitalisés dans la présente Attestation de mise en œuvre ont la signification qui leur est donnée dans le Plan.

Le Contrôleur confirme que le Plan a été approuvé par les Créanciers visés lors de l'Assemblée des créanciers tenue le 12 juillet 2018 et qu'il a été homologué par la Cour supérieure du Québec dans le cadre de l'Ordonnance d'homologation rendue le 18 juillet 2018.

En vertu du paragraphe 8.2 du Plan, le Contrôleur émet la présente Attestation de mise en œuvre prévue par le Plan et déclare que toutes les conditions énoncées au paragraphe 8.1 du Plan se sont produites. Ainsi, conformément au Plan, la Date de mise en œuvre du Plan est intervenue en date de la présente Attestation de mise en œuvre, soit le 20 août 2018.

La présente Attestation de mise en œuvre du Plan sera déposée au dossier de la Cour et publiée sur le site web du Contrôleur.

Datée du 20 août 2018.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI